CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE AU CAIRE
7, rue Abi Shamar, Guizeh
Tél : [20] 235673350 / - Fax : [20] 235673360
http://www.ambafrance-eg.org

Guide pour l'inscription en ligne

Au Registre des Français établis hors de France

Version mai 2018

L'inscription au registre des Français établis hors de France s'adresse à tout Français qui s'établit pour plus de 6 mois dans un pays étranger. Cette inscription facilite l'accomplissement de certaines formalités :

- demande de documents d'identité (passeport, carte nationale d'identité, etc.)
- demande de bourse pour les enfants scolarisés dans un établissement français en Europe ou hors Europe
- inscription sur la liste électorale consulaire
- recensement pour la journée défense et citoyenneté
- réduction des tarifs des légalisations et copies conformes

Grâce à cette inscription, les services consulaires peuvent vous communiquer des informations (échéances électorales, sécurité, événements) et vous contacter - ainsi que vos proches - en cas d'urgence.

Il convient de numériser, pour vous-même et vos enfants mineurs, les documents suivants :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de la nationalité française
- Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire
- Photo d'identité (conforme aux normes, moins de 6 mois)
- livret de famille, éventuellement copies intégrales des actes de naissance. En cas de divorce ou de séparation de corps : jugement de divorce ou de séparation de corps.
- Pour les jeune gens âgés de 16 à 25 ans : attestation de recensement et de participation à la « journée défense et citoyenneté » (JCD), si déjà effectuée.

Attention : Pour les élections de 2019, pensez à actualiser votre situation électorale avant fin 2018.

Pour demander de vous inscrire, consulter ou modifier votre dossier, il vous faut accédez au site web : www.service-public.fr , avoir un compte ouvert sur ce site et choisir une démarche d'inscription ou actualisation.

I. Ouvrir un compte service-public.fr

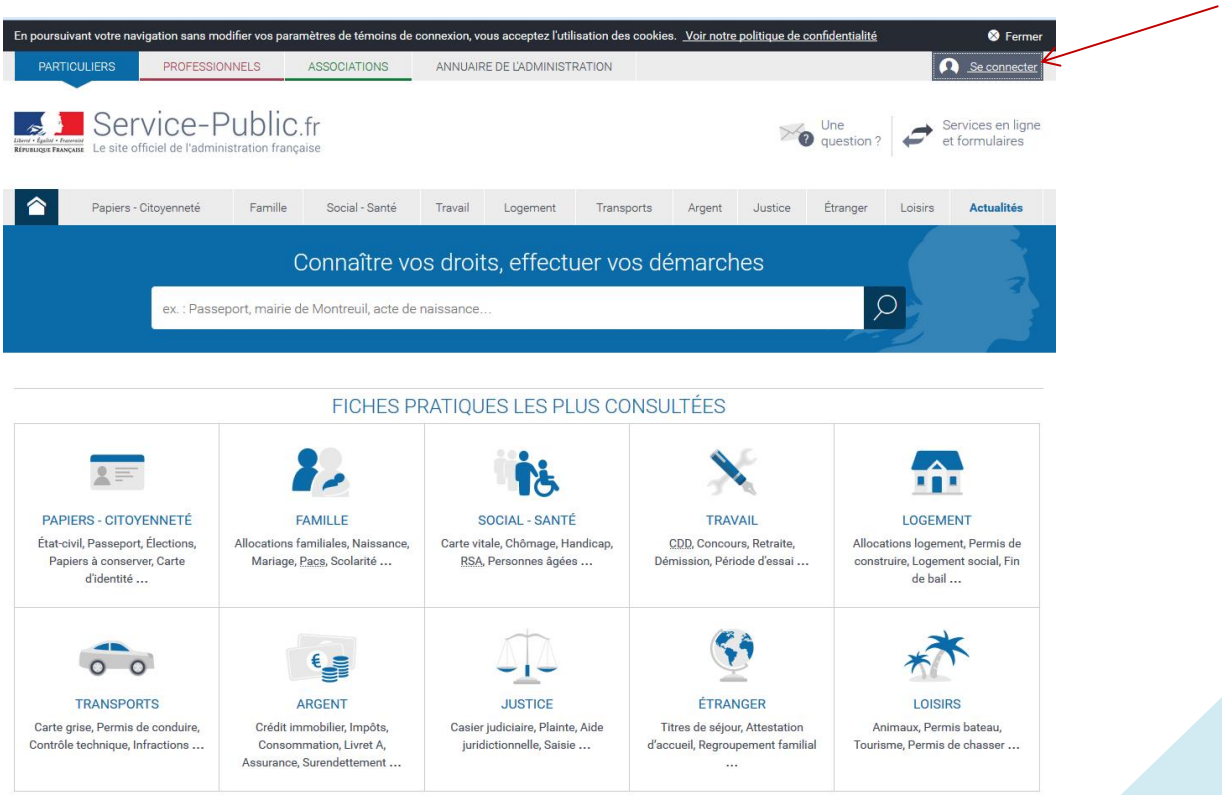

Pour vous connecter, il suffit de créer un compte comme le suivant ou d'accéder à votre compte déjà créé :

I. 1- Vous n'avez pas encore de compte

Si vous n'avez pas encore de compte, Il suffit après de cliquer sur le lien suivant :

Dans la page suivante, remplissez les champs nécessaires :

- Votre adresse électronique.
- Choisir un mot de passe.
- Votre nom et prénom.

Une fois terminée, vous recevrez un courriel sur votre adresse électronique mentionnée ci-dessous pour une confirmation ainsi que le message suivant :

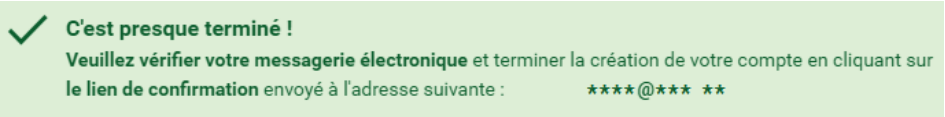

Consultez ensuite votre boite de messagerie et cliquez sur le lien de confirmation. C'est à partir de votre compte service-public.fr que vous pouvez commencer votre démarche:

I. 2- Vous avez déjà un compte

Vous avec déjà un compte, il suffit de vous connecter avec votre adresse électronique et votre mot de passe, et de vous diriger vers la démarche de demande d'inscription ou d'actualisation en ligne, cliquez sur la rubrique particulier.

Dans la page suivante, Choisissez ETRANGER :

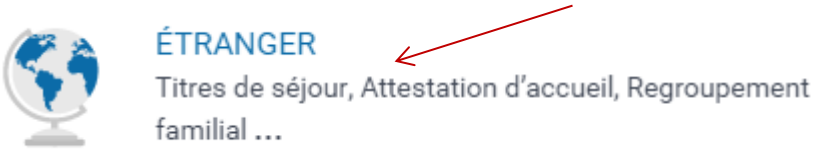

De la liste « Français à l'étranger » choisissez : « Résider à l'étranger » :

II. Effectuer votre démarche

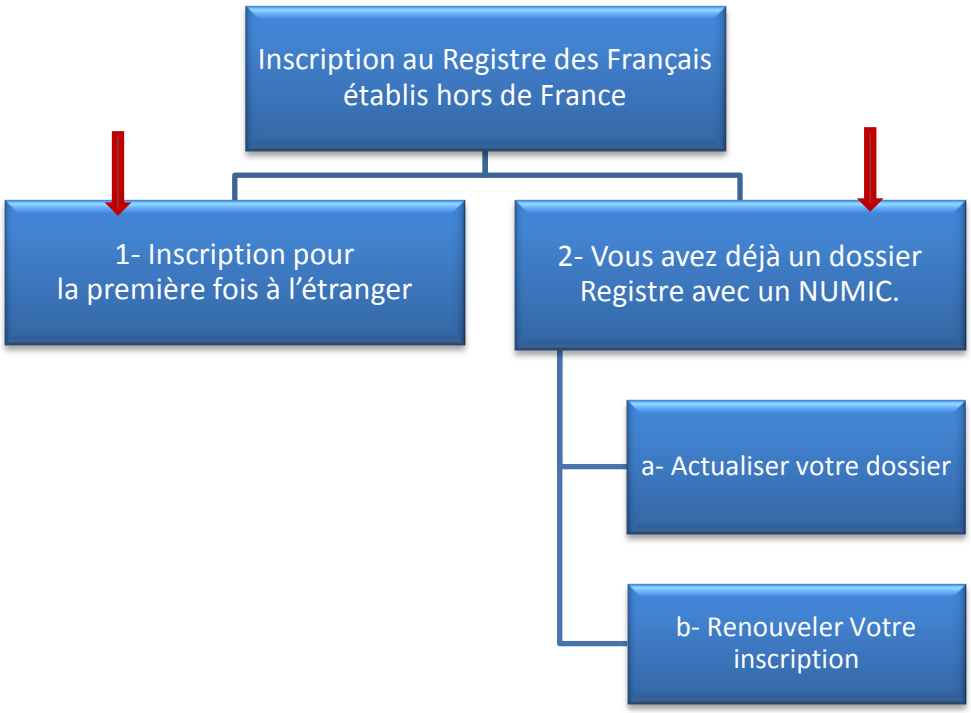

N.B. une fois votre dossier d'inscription au Registre consulaire créé vous pouvez le consulter, demander à le modifier et à transférer d'un pays de résidence à un autre. Si vous procédez à une inscription pour la première fois et vous possédez déjà un dossier (en cours de validité ou même radié), vous allez créer un doublon qui ne sera pas pris en considération.

II. 1- Demande d'inscription pour la première fois à l'étranger

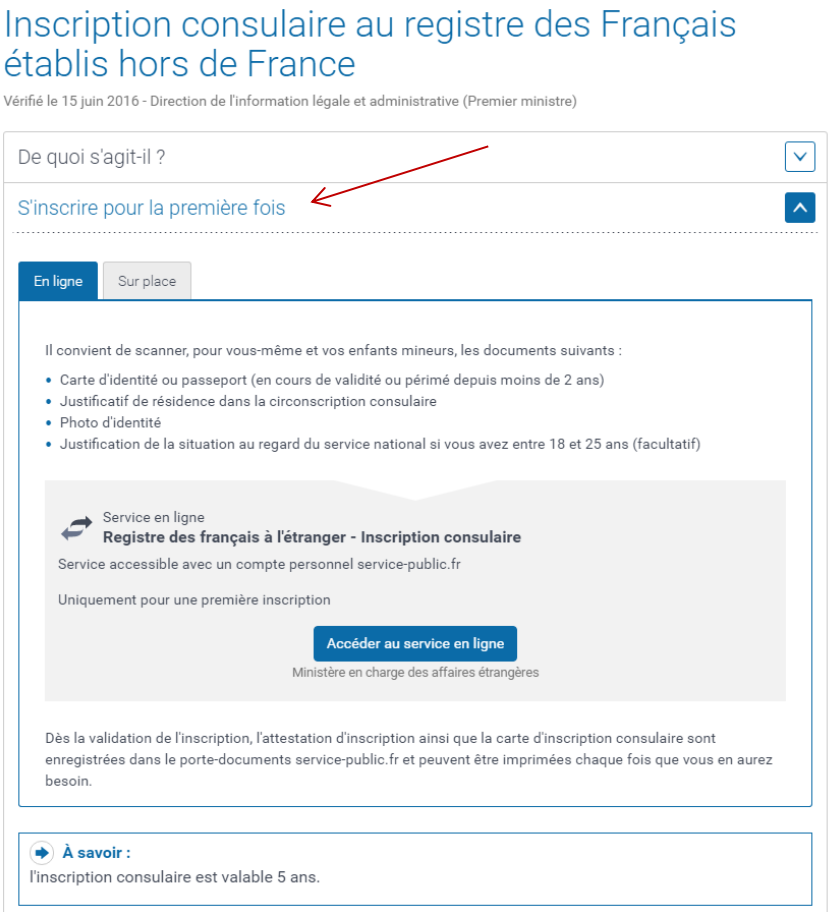

Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France

Vérifié le 15 juin 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

De quoi s'agit-il ?

S'inscrire pour la première fois

En ligne | Sur place

Il convient de scanner, pour vous-même et vos enfants mineurs, les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans)
- Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire
- Photo d'identité
- Justification de la situation au regard du service national si vous avez entre 18 et 25 ans (facultatif)

Service en ligne
Registre des français à l'étranger - Inscription consulaire
Service accessible avec un compte personnel service-public.fr

Uniquement pour une première inscription

Accéder au service en ligne
Ministère en charge des affaires étrangères

Dès la validation de l'inscription, l'attestation d'inscription ainsi que la carte d'inscription consulaire sont enregistrées dans le porte-documents service-public.fr et peuvent être imprimées chaque fois que vous en aurez besoin.

À savoir :
l'inscription consulaire est valable 5 ans.

Un formulaire de demande d'inscription en ligne apparait à l'écran.

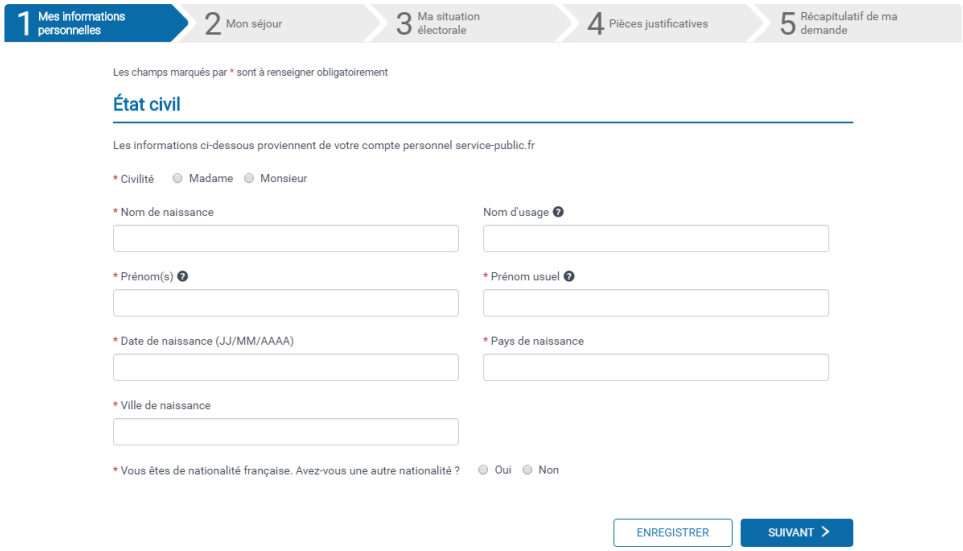

N.B. Imprimer la carte d'inscription consulaire : Suite à l'enregistrement de votre dossier, vous recevrez une confirmation de transmission au Consulat avec la référence de votre démarche. Dès que la demande d'inscription sera validée, l'attestation d'inscription ainsi que la carte d'inscription consulaire seront enregistrées dans le porte-documents service-public.fr et vous pouvez les imprimées autant que besoin.

II. 2- Demande d'actualisation ou renouvellement de votre inscription

Vous êtes déjà inscrit au Registre consulaire ou vous l'avez déjà été : vous accédez à votre dossier en renseignant votre NUMIC et votre adresse électronique qui figure déjà dans votre dossier Registre.

a. Vous êtes déjà inscrit ou avez été inscrit sur le registre des Français établis hors de France, vous pouvez, à tout moment, vérifier et demander l'actualisation des données vous concernant :

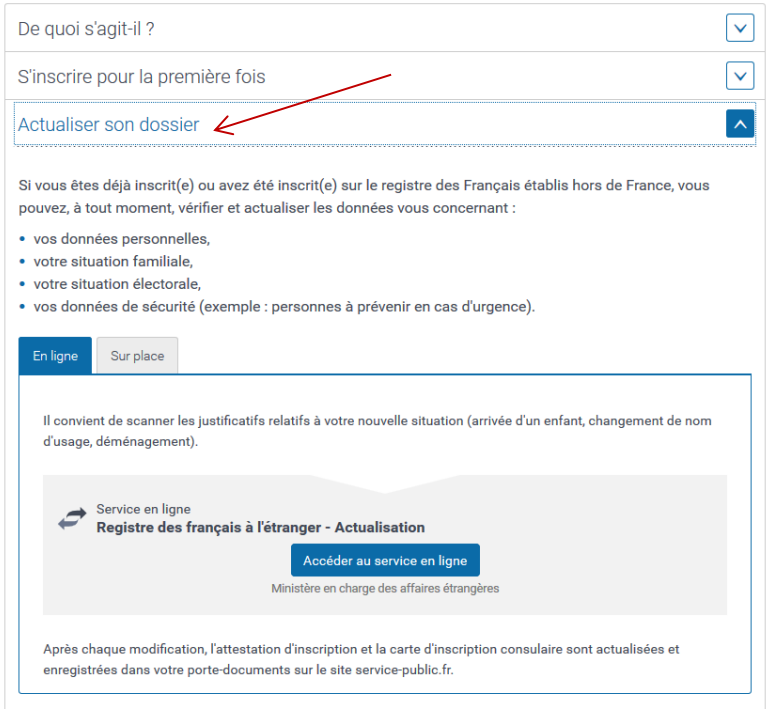

En dernier lieu, vous pouvez imprimer les cartes consulaires autant que besoin.

b. Vous souhaitez renouveler votre inscription qui arrivera à échéance bientôt.

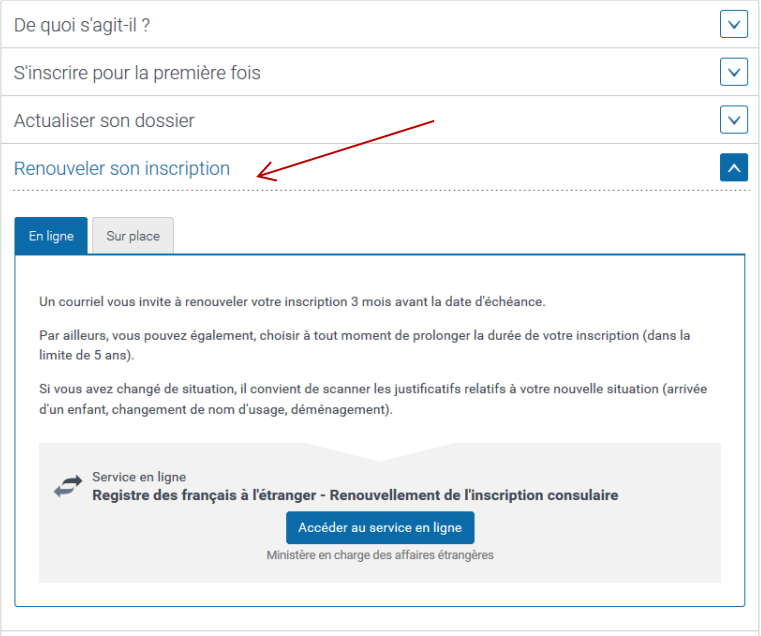

En dernier lieu, vous pouvez imprimer les cartes consulaires autant que besoin.

c. Signaler votre départ en ligne

Lorsque vous quittez définitivement le pays, il vous faut demander votre radiation du registre consulaire et le cas échéant de votre inscription sur le projet de liste électoral

- Retour en France :

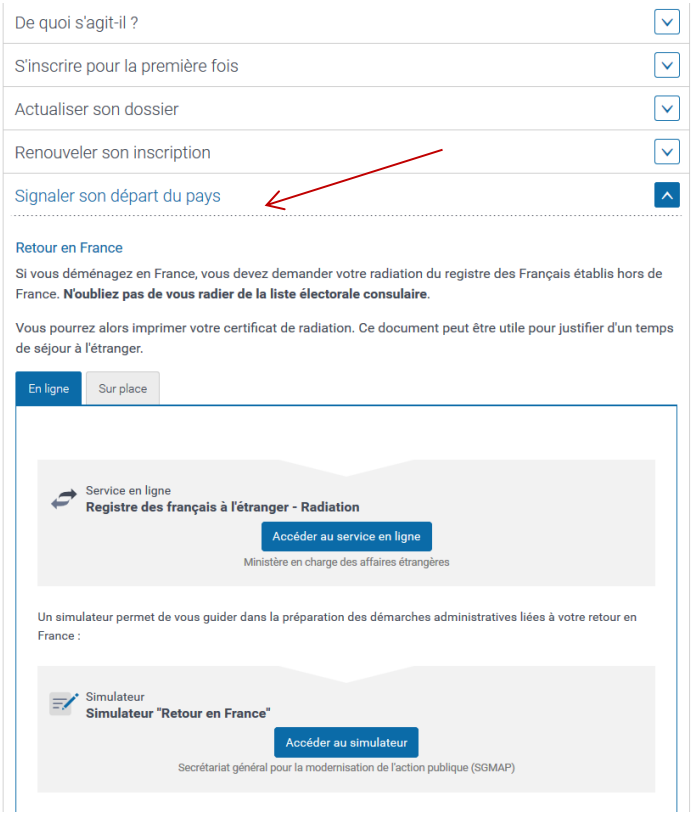

- Déménagement dans un autre pays :

Déménagement dans un autre pays

Si vous vous établissez dans un autre pays étranger, il suffit de modifier votre adresse de résidence. Votre dossier sera alors automatiquement transféré au nouveau service consulaire.

En ligne | Sur place

Il convient de scanner le justificatif de résidence dans la nouvelle circonscription consulaire.

Service en ligne
Registre des français à l'étranger - Actualisation

Accéder au service en ligne

Ministère en charge des affaires étrangères

Après chaque modification, l'attestation d'inscription et la carte d'inscription consulaire sont actualisées et enregistrées dans votre porte-documents sur le site service-public.fr.

Référence : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307